

STAGE DU GRADE DE MASTER (8ECTS)

Sommaire :

1. Réforme Marcourt
2. La durée du stage
3. Les types de stages
4. La coordination du stage
 - 4.1 Le Maître de Stage
 - 4.2 Le Promoteur de Stage
 - 4.3 Avant le Stage
 - 4.4 Pendant le Stage
 - 4.5 Après le Stage
5. Le rapport de Stage
6. Déontologie du stage
7. Les assurances

1. Réforme Marcourt

Depuis l'année académique 2015/2016, la grille de cours est modifiée de la façon suivante :

- ° Le stage de Bachelier est supprimé.
- ° Le stage de Master est préservé et prend **une valeur de 8 ECTS**.

L'unité d'enseignement **STAG-P-5001** est donc à présent composée de 2 parties : le **STAGE** -8 ECTS- et le **cours de DENTOLOGIE** -2 ECTS- (théorie 2h/sem. au 1^{er} semestre).

Le **stage académique** peut être réalisé sous 2 formes :

- soit le **stage « classique »** (non financé en Belgique ou à l'étranger),
- soit le **stage « financé »** sous la supervision de Madame Geneviève Martin.

Néanmoins, la délivrance du diplôme de « Master en Architecture », par la faculté, ne peut donc s'effectuer que lorsque la période de stage est accomplie.

Extrait du Moniteur Belge du 11 mai 1984

« Les stages prévus au programme d'études, sont organisés individuellement ou en groupe, d'une durée minimum de trois semaines dans chaque cycle, à choisir en dehors des autres activités d'enseignement. Le Conseil pédagogique peut toutefois dispenser totalement ou partiellement de l'obligation du stage du second cycle, tout étudiant qui apporte la preuve d'avoir exercé une activité équivalente. »

A.R. du 22 février 1984 Chap. II, Art.2, §3

2. Durée du Stage

La durée du stage est de **25 journées minimum**, idéalement en 1 période de 5 semaines (5 x 5 journées de 8 heures).

La durée du stage financé est souvent plus longue. Dans le cas d'un **financement Erasmus+**, 2 mois consécutifs minimum (**9 semaines complètes sans interruption**) à 12 mois sont exigés.

Attention, le financement Erasmus+ couvre une durée maximum de 12 mois par cycle (Erasmus Studies & Erasmus Placement) comprenant votre formation Erasmus à l'étranger.

Par exemple, Nathalie est partie en Espagne pour un Erasmus Studies de 10 mois et un Erasmus Placement de 2 mois. Elle sera financée les 12 mois. Jean effectue un Erasmus Studies de 11 mois et ne peut demander un financement pour son stage de 9 semaines (Erasmus Placement) parce que la période dépasse les 12 mois.

Le stage ne pouvant s'effectuer durant les heures cours, la Faculté a décidé de reporter le début des cours au début du mois d'octobre pour les étudiants de MA1 et de MA2, leur dégageant ainsi une plus large plage libre.

Il est rappelé qu'en Belgique, le mois de juillet est traditionnellement la période des congés du bâtiment et qu'il est souvent très difficile de trouver un bureau d'architecture en activité à cette époque. Les étudiants en tiendront compte pour leur recherche.

La période de stage sera donc déterminée en dehors des périodes de cours, à la libre convenance du stagiaire et de son Maître de stage.

Dans tous les cas, l'avis du Promoteur de stage est requis.

3. Le type de Stage

L'objectif du stage de Master est de permettre à l'étudiant **d'appréhender concrètement les différents aspects de la vie professionnelle de l'architecte et de développer ses compétences professionnelles.**

Il peut s'effectuer dans le cadre d'un travail traditionnel de bureau d'architecture, mais également dans une perspective expérimentale et professionnelle du domaine de l'architecture.

L'étudiant privilégiera le choix d'un stage en fonction de sa recherche personnelle en cohérence avec son travail d'atelier et en relation avec les cours d'option choisie et/ou son travail de fin d'études.

L'étudiant recherchera un stage auprès d'un maître de stage qui lui permettra d'expérimenter concrètement l'option professionnelle à laquelle il porte son intérêt.

Il s'agit d'un contact étroit avec une structure intervenant dans la conception architecturale ou urbanistique, en Belgique ou à l'étranger (hors Faculté d'Architecture de l'ULB) :

- bureau d'architecture,
- bureau d'urbanisme,
- bureau d'études en stabilité ou en techniques spéciales,
- administration publique,
- organisme de contrôle,
- etc

4. Coordination du stage

4.1 Maître de stage

L'étudiant choisit donc librement le type de stage et le Maître de stage (idéalement un architecte).

Le Maître de stage s'engage à permettre au stagiaire d'effectuer un travail au sein de son agence, bureau ou entreprise, qui **familiarise le stagiaire avec la pratique de la profession d'architecte**, dans le sens large du terme.

Il autorisera le stagiaire à participer au travail du bureau, aux réunions et à suivre concrètement un chantier, prendre les notes et les photos nécessaires à la rédaction de son rapport de stage.

Il donnera son appréciation sur la qualité du stage effectué et sur le rapport qui lui sera soumis par le stagiaire.

4.2 Promoteur de stage *(Christine Godfroid & Geneviève Martin)*

Le promoteur guide le choix, le projet et les dates du stage envisagé par l'étudiant. Il apprécie la validité du stage.

Il assure le contrôle et **l'évaluation finale du stage grâce au rapport transmis par l'étudiant.**

Il veille à l'application de l'A.R. du 3 mai 1999 relatif à la protection des jeunes au travail (M.B. du 3 juin 1999, pp. 20115 à 20121).

4.3 Avant le stage

L'étudiant complétera **le projet de stage** (document type format .doc ET .pdf, pas d'image), mentionnant clairement :

- les coordonnées du Maître de stage, l'objet du stage et les dates,
- qu'il enverra par mail **deux mois avant le début du stage**, à l'attention de Mesdames Christine Godfroid et Geneviève Martin en utilisant l'adresse mail : stage.archi@ulb.ac.be
 REM. : S'il s'agit d'un « **Stage avec une demande de financement** », veuillez l'indiquer clairement dans l'intitulé de l'email.

Ce document doit être approuvé par le promoteur de stage, par retour de mail.

Uniquement si le projet de stage est validé (email de confirmation), l'étudiant complétera la convention de stage avec document « surveillance de santé des stagiaires » s'il y a lieu, en 3 exemplaires originaux qu'il signera et fera signer par son Maître de Stage, et qu'il déposera ensuite au **Secrétariat des Etudiants les jeudi et vendredi de 9h à 12h, à l'attention de Madame Najat Verreycken, un mois avant le début de son stage** au plus tard.

Seul le dépôt de ce document préalablement au début du stage permet à l'étudiant d'être couvert par l'assurance de l'ULB.

Attention : En raison de la fermeture de la Faculté en été, du 17 juillet au 13 août 2017, aucun document déposé après le 7 juillet n'aura le temps d'être traité.

Année scolaire 2016-17 > Evaluation en deuxième session (août 2017)

Le stage doit avoir une durée de 5 semaines au minimum et doit se dérouler entre le 3 juillet et le 11 août 2017 ou en dehors de ces périodes s'il n'y a pas d'obligation pédagogique.

Début de stage souhaité	Date maximum pour le projet de stage	Date maximum pour les conventions de stage
03 juillet 2017	03 mai 2017	03 juin 2017
10 juillet 2017	10 mai 2017	10 juin 2017

Il est donc important de souligner que plus aucun projet de stage ne sera donc traité après le 10 mai 2017 et que plus aucune convention ne sera signée après le 10 juin 2017 si vous souhaitez être évalué en deuxième session pour l'année scolaire 2016-2017.

La remise du rapport de stage aura lieu le 17 août 2017 au local Be2.4 et de 10h à 12h.

Année scolaire 2017-18 > Evaluation première session (janvier 2018)

Le stage doit avoir une durée de 5 semaines au minimum et doit se dérouler entre le 3 juillet et le 30 septembre 2017, ou en dehors de ces périodes, s'il n'y a pas d'obligations pédagogiques.

Début de stage souhaité	Date maximum pour le dépôt du projet de stage	Date maximum pour les conventions de stage
03 juillet 2017	03 mai 2017	03 juin 2017
10 juillet 2017	10 mai 2017	10 juin 2017
17 juillet 2017	17 mai 2017	17 juin 2017
24 juillet 2017	24 mai 2017	24 juin 2017
31 juillet 2017	31 mai 2017	01 juillet 2017
07 août 2017	07 juin 2017	07 juillet 2017
14 août 2017	14 juin 2017	07 juillet 2017
21 août 2017	21 juin 2017	07 juillet 2017
28 août 2017	28 juin 2017	07 juillet 2017

Il est donc important de souligner que plus aucun projet de stage ne sera donc traité après le 28 juin 2017 et que plus aucune convention ne sera signée après le 7 juillet 2017.

La remise du rapport de stage aura lieu vers la mi-novembre 2017.

Exception : Pour les étudiants Erasmus OUT qui seront de retour en Belgique après le 28 juin et qui souhaitent réaliser leur stage en Belgique, un délai supplémentaire du 14 au 18 août 2017 vous sera accordé pour la remise de votre projet de stage.

L'étudiant viendra récupérer ses 2 exemplaires de convention de stage signés par le Doyen et le(s) responsable(s) pédagogique(s). La signature étant effectuée chaque semaine, il pourra venir au secrétariat étudiant, les jeudi et vendredi de 9h à 12h, lors de la semaine suivant son dépôt (et ce sauf en période de vacances scolaires).

4.4 Pendant le stage

Il est conseillé au stagiaire de rédiger chaque jour une sorte de journal ou de rapport d'activités, de prendre des photos, de faire des croquis, de se procurer les fiches techniques et tout élément qui lui permettra d'élaborer son rapport de stage en fin de stage.

Il est rappelé que le RGPT et le Code du Bien-être au travail imposent le port du casque et de chaussures de sécurité sur chantier. Soyez attentifs car un chantier est un endroit à haut risque d'accidents.

4.5 Après le stage

L'évaluation est réalisée par le Promoteur sur base du rapport de stage.

Le stagiaire rédigera donc un **Rapport de stage**, comportant :

- ses notes personnelles,
- ses photos et croquis,
- les documents graphiques, techniques et/ou administratifs qu'il aura réalisés durant le stage,
- les attestations complétées par le Maître de stage et l'étudiant.

Le dossier sera déposé le **17 août 2017 au local Be2.4 et de 10h à 12h** pour les étudiants en seconde session et vers la **mi-novembre 2017** pour la première session (voir calendrier académique 2017-18), après signature d'une liste de dépôt.

Les travaux remis après cette date ne seront pas pris en compte pour la première session (et reporter à la deuxième session du mois d'août !).

Dans tous les cas, l'étudiant ne pourra être valablement délibéré s'il n'a pas satisfait aux obligations de stage et sera invité à se représenter lors de la prochaine session.

5. Rapport de stage

Rédiger **un rapport**, c'est **décrire votre expérience mais également et surtout en délivrer une analyse personnelle et critique** :

La structuration du rapport doit permettre de cerner vos motivations et engagements, la diversité des expériences et des tâches réalisées, de comprendre l'unité accueil, et d'évaluer votre analyse critique de cette expérience professionnelle au regard de vos connaissances théoriques.

Sont souhaités :

Raisons du choix de l'entité d'accueil et du Maître de stage.

Description de l'entité d'accueil, c'ad :

- le type d'entreprise, sa nature et ses objectifs, les membres de l'équipe, son mode de fonctionnement, le rythme de travail, les conditions et les techniques de travail...

Seront développés également :

- l'équipement du bureau, la coordination et la répartition des tâches, comment se prennent les décisions,...

Description des projets sur lesquels vous avez travaillé, c'ad :

- sa dénomination, sa localisation, la qualité du Maître d'Ouvrage, son importance, le stade d'avancement au début et à la fin du stage, les problèmes rencontrés et la manière dont les solutions ont été apportées, ...

Mais aussi, préciser clairement les types de mission auxquelles vous avez participé :

- Esquisses, avant-projets, projets,
- Plans généraux, de détail, maquettes,
- Cahier des Charges, Métrés,
- Expertises, mesurages,
- Visites de chantiers,
- ...

En développant également les aspects suivants :

- les phases d'élaboration du projet,
- les relations entre conception et exécution,
- les relations avec la technique, les matériaux, les procédés d'exécution, les normes et règlements,...
- les difficultés rencontrées et les solutions éventuelles,
- les recherches et découvertes particulières,
- les relations avec les coûts et budgets,
- ...

Description du rôle particulier de l'architecte à travers ses diverses tâches, en analysant également les relations entre l'Architecte et : le Maître de l'ouvrage, l'Ingénieur et l'Ingénieur de techniques spéciales, l'Entrepreneur général, les sous-traitants, l'Administration, ...

Et toute autre expérience qui vous aura semblé importante.

Le rapport comprendra également :

- Un rapport journalier des activités de stage est vivement conseillé.
- un dossier photos et des croquis,
- des documents que vous avez réalisés sous la supervision de votre Maître de stage durant votre stage.

6. Déontologie du stage

Les Architectes sont tenus au secret professionnel et doivent garder la discrétion sur certaines données des dossiers qu'ils traitent pour leurs clients (Maître de l'ouvrage).

Le stagiaire aura peut-être accès à certaines données confidentielles concernant le bureau, la clientèle, les dossiers ou le chantier.

Il est impératif de respecter la confiance du Maître de stage qui a accepté de vous guider pendant ces cinq semaines et de garder la confidentialité de certaines informations.

Il est donc important de demander préalablement l'autorisation à votre Maître de stage avant de prendre copie de tout document appartenant éventuellement à son bureau pour illustrer votre rapport de stage.

Il est possible que ces documents ne soient que prêtés et doivent lui être restitués.

C'est dans le même esprit que vous lui **transmettez préalablement votre rapport de stage** afin qu'il donne son accord quant au contenu que vous aurez rédigé et aux photos et documents illustratifs dont vous ferez usage dans votre rapport.

7. Assurances

L'Assurance de l'ULB couvre l'étudiant durant le stage pour autant que :

- l'inscription de l'étudiant soit en ordre sur le plan administratif.
- les dates et l'objet du stage aient été préalablement approuvés par le Promoteur de stage (Projet de stage).
- le stage ne soit pas rémunéré.
- le stage soit effectué en Belgique ou dans tout pays de l'Union Européenne, ou dans le reste du monde moyennant les documents spécifiques à compléter (voir convention type).

Une attestation d'assurance peut être obtenue au Secrétariat étudiant auprès de **Madame Najat Verreycken**.

Attention, le jury dont l'étudiant relève n'autorisera pas celui-ci à compléter son PAE avec les crédits du/des stage(s) tant que cet étudiant n'aura réussi tous les crédits attachés au programme de bachelier. Ce principe respecte l'art. 100 paragr. 2 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, lequel permet au jury d'établir un programme inférieur à 60 crédits en n'y inscrivant pas des activités d'intégration professionnelle pour lesquelles l'étudiant n'aurait pas acquis les pré-requis ne pouvant être transformés en co-requis.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous mettre en contact avec les enseignants responsables et/ou avec le secrétariat.